

**Circulation interdite
pour cause travaux**

Place du Général de Gaulle

N° 2023 – 113

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Considérant, que des travaux de rénovation, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules – **55 place du Général de Gaulle**.

Considérant, la requête en date du 07 mars 2023 de **LAUNAI JérémY** – 4 rue de la Varenne – 37500 Ligré.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation, un dispositif de chantier sera installé au **55 Place du Général de Gaulle** par la société **LAUNAI JérémY**, la circulation de tout véhicule sera interdite **Place de la Fontaine**.

Un panneau sens interdit sera mis en place à hauteur du Café des Arts. L'accès au parking de la Brèche pendant toute la durée des travaux se fera par la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Jean Macé **le 13 mars 2023 de 08 h 00 à 18 h 00**.

Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,45 € € (24,45 € tarif à la journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

